

**DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2016  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°168 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 juillet 2016 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur **Eric MONCH**, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation :

- pour les actes relevant de la gestion de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation notamment les courriers et notes de service, documents d'engagement de projets de recherche ;
- pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives à la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation.

**Article 2** *En cas d'absence* de Monsieur **Eric MONCH**, délégation de signature est donnée à Mesdames **Sylvie MALERBA**, **Estelle MARTINEZ** et **Cynthia CAILLON**, Attachées de Recherche Clinique, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels du Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation ainsi que les états d'heures supplémentaires ;
- les contrats de démarrage des projets de recherche ;
- les conventions type de recherche et les courriers accompagnants ;
- les conventions avec les institutions, les industriels, les associations pour des essais cliniques ou des projets innovants ;
- les rapports de visites de mise en place, de suivi et de clôture des essais cliniques ;
- les correspondances aux organismes de tutelle et d'inspection ;
- les ordres de mission et états de frais.

**Article 3** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

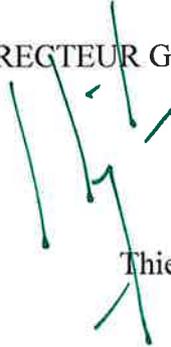
**Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

  
Thierry ARRII